GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-403

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation règlementant la circulation et le stationnement rue des Garrigues

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation de l'entreprise Bourkels représentée par M. Yann Sanchez domiciliée 433 rue de la Combe du Meunier 11100 Montredon des Corbières en date du 26 octobre 2026, pour des travaux de terrassement pour un raccordement Gaz.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue des Garrigues pour exécuter des travaux de terrassement pour un raccordement Gaz.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :
Le présent arrêté ne vaut pas permission de voirie.

Article 2 :
Les travaux de terrassement pour un raccordement Gaz effectués par l'entreprise Bourkels, pour le compte de GRDF, au droit du N°13 rue des Garrigues du 14 décembre au 18 décembre 2026, sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Circulation
Rue des Garrigues

- La circulation alternée par panneaux C15, B18 (priorité aux véhicules venant en sens inverse du chantier).

La vitesse sera limitée à 30km/h sur 30 m de part et d'autre de la zone en circulation alternée.

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans la zone des travaux.

Article 5 : L'entreprise Bourkels se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 : L'entreprise Bourkels rendra le domaine public en l'état initial. L'entreprise Bourkels sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Bourkels et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières et le Commandant de Brigade de Gendarmerie, , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 octobre 03 novembre 2025

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

William COMBES

